

	<u>Arrêté Municipal n° 099-T/2026</u> <u>Nomenclature</u> : 6.1 – Police Municipale <u>Objet</u> : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^e catégorie à l'association « Auxiliaire des Aveugles 66 », à l'occasion du forum du handicap « Fest'in'clusif » organisé par la ville le dimanche 20 septembre 2026 au complexe sportif couvert « José Arrieta ».
---	---

Le Maire de la Commune de **SALEILLES**,

VU les articles L. 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L3321-1 du Code de la santé publique ;

VU l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015 simplifiant la réglementation des débits de boissons à partir du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'article 12 de l'ordonnance précitée supprimant la licence de 2^e catégorie qui fusionne avec la licence de 3^e catégorie ;

VU la demande par laquelle Monsieur Florent Lafage, Président de l'association « Auxiliaire des Aveugles 66 », sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^e catégorie à l'occasion du forum du handicap « Fest'in'clusif » organisé par la ville, le dimanche 20 septembre 2026 de 9h30 à 17h au complexe sportif couvert « José Arrieta » ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'association « Auxiliaire des Aveugles 66 », est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^e catégorie, à l'occasion du forum du handicap « Fest'in'clusif » organisé par la ville, le dimanche 20 septembre 2026 au complexe sportif couvert « José Arrieta », à charge pour cette association de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cabestany sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saleilles, le 8 septembre 2026

Le Maire,

Jordi Delclos

